

Rumilly, le 21 septembre 2022

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

**Nature** : 6.1. Police Municipale**Arrêté n° 2022-309/T296**

Nos réf. : CH/AF/ODP/phd

## ➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES DANS DIFFERENTES RUES DE LA VILLE DU 26 SEPTEMBRE 2022 AU 26 NOVEMBRE 2022 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**CONSIDERANT** la demande de la société SOGETREL,

**CONSIDERANT QUE** la conception des lieux où se déroulent les travaux nécessite une modification temporaire de la circulation,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisé sur le domaine public, un chantier mobile pour des ouvertures de chambres France Telecom en vue de reprises de mesures pour la fibre optique, réalisé par l'entreprise **SOGETREL**, dans différentes rues de la ville, du **lundi 26 septembre 2022 au samedi 26 novembre 2022 entre 9h et 16h**.

**Article 2** : En fonction de l'implantation de la chambre France Telecom, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie, pendant toute la durée des travaux.

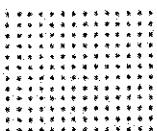
Alinéa 2 : En aucun cas, elle ne devra être interrompue.

Alinéa 3 : Les véhicules circuleront au pas du piéton aux abords et le long du chantier pendant toute la durée des travaux.

**Article 3** : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise citée à l'article 1<sup>er</sup>.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société SOGETREL.

**Article 4** : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



**Article 5** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- SOGETREL, 389 rue Ingénieur Sancoube 74800 LA ROCHE SUR FORON,
- La presse.

**Le Maire,**

**Christian HEISON**

